

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/144

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Michel DE RONNE, Madame Sylvie GERINTE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Axel URGIN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/144



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/144



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/144

**OBJET :** **Gestion des déchets urbains** - Convention de gestion des conteneurs enterrés pour la desserte du patrimoine OGIF dans le quartier Gizeh à Créteil

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne n°CC2010.3/61 du 19 mai 2010 relative à la mise en place de conteneurs enterrés sur le territoire communautaire ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/014-1 du 1<sup>er</sup> février 2017 adoptant une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le promoteur Bouygues Immobilier pour la mise en place de conteneurs enterrés dans le quartier Gizeh à Créteil ;

**CONSIDERANT** que le bailleur OGIF a choisi de faire partie du syndicat des copropriétaires du lot 1B et à ce titre de déléguer la gestion de son patrimoine sur le quartier ;

**CONSIDERANT** que l'usage des conteneurs enterrés nécessite de déterminer les obligations respectives du syndicat des copropriétaires des immeubles de logements du Lot 1B du quartier Gizeh à Créteil, représenté par son syndic FONCIA Val-de-Marne, et de Grand Paris Sud Est Avenir, concernant d'une part la collecte des déchets ménagers et assimilés et d'autre part l'entretien et la maintenance des nouvelles installations et de leurs abords ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure avec le syndicat des copropriétaires des résidences du Lot 1B une convention de gestion définissant ces obligations ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/144



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

**ARTICLE 1** : **ADOPTE** la convention de gestion, ci-annexée, avec le syndicat des copropriétaires du Lot 1B du quartier Gizeh à Créteil.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/144

## CONVENTION DE GESTION

des conteneurs enterrés pour le patrimoine de l'OGIF, quartier Gizeh, à Créteil

**ENTRE les soussignés :**

**1) Grand Paris Sud Est Avenir**

Syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président dudit Etablissement Public Territorial, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n° CT2017 ..... du 13 décembre 2017.

Ci-après dénommé, « La Collectivité » ou « **Grand Paris Sud Est Avenir** »

**D'UNE PART**

**ET :**

**2) Le syndicat des copropriétaires du Lot 1B,**

Représenté par son syndic FONCIA Val-de-Marne, en la personne de Monsieur *Michael COCHETEUX*, *Directeur de copropriété*, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de .....

« **Le Gestionnaire** »

**D'AUTRE PART**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir assure la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

A cet égard, il développe sur le parc d'habitat collectif un programme de collecte en apport volontaire par conteneurs enterrés en alternative à la collecte classique des déchets ménagers et assimilés par bacs roulants.

Ce mode de gestion est de nature à faciliter la pré-collecte et la collecte des emballages et papiers-journaux-magazines en mélange, du verre et des déchets ménagers résiduels, mais également à améliorer la propreté des ensembles concernés et donc le cadre de vie des riverains.

Afin de faciliter les usages des utilisateurs des résidences C2 et D1 de l'OGIF, situées au 8 rue Jean Hémar et 15 Chemin des Mèches dans le quartier Gizeh à Créteil, gérées par le syndicat des copropriétaires du lot 1B, ces conteneurs enterrés sont implantés à proximité immédiate des résidences desservies, sur le domaine public routier de la commune de Créteil.

*A cet égard, une convention de superposition d'affectations relative à l'implantation des conteneurs enterrés sur le domaine public routier communal sera conclue entre Grand Paris Sud Est Avenir et la commune de Créteil.*

Ces conteneurs enterrés ont été réalisés dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre Grand Paris Sud Est Avenir et le Promoteur Bouygues Immobilier.

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties concernant d'une part, la collecte des déchets ménagers et assimilés et d'autre part, l'entretien et la maintenance des nouvelles installations et de leurs abords.

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## SOMMAIRE

Article 1 - Objet.....	4
Article 2 - Entretien et maintenance des conteneurs enterrés .....	4
Article 3 - Modalités de collecte .....	4
Article 4 - Accès et occupation de la propriété du Gestionnaire .....	5
Article 5 - Communication .....	5
Article 6 - Durée .....	5
Article 7 - Assurances .....	5
Article 8 - Responsabilité .....	5
Article 9 - Modification de la convention.....	5
Article 10 - Litige .....	5
Article 11 - Documents annexes .....	6

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir entre la Collectivité et le gestionnaire, les conditions d'entretien et de maintenance des conteneurs enterrés décrits en annexe 2 et les modalités de la collecte des déchets ménagers.

## **Article 2 - Entretien et maintenance des conteneurs enterrés**

Les conteneurs enterrés appartiennent à la Collectivité. Ils sont affectés au service public de la collecte des déchets ménagers et assimilés et sont aménagés à cette seule et unique finalité. A cet égard, ils font partie du domaine public de la Collectivité.

La Collectivité assure, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage de l'intérieur des conteneurs mais aussi la maintenance et le renouvellement des conteneurs enterrés décrits en annexe 2.

Le gestionnaire veille à la bonne utilisation par ses résidents des conteneurs enterrés implantés pour le compte de son ensemble immobilier. L'utilisation faite par les résidents ne doit pas compromettre la qualité de l'équipement ou engendrer une dégradation du dispositif ou une usure.

Le gestionnaire assure, à ses frais et autant que de besoin les jours ouvrés, le nettoyage régulier de la plate-forme extérieure, de l'extérieur du périscope (émergence d'introduction des déchets) et des abords immédiats des conteneurs enterrés **identifiés en annexe 1 comme le point n°4**, constitués de 3 cuves pour les flux 'résiduels', 'recyclables' et 'verre'. En outre, il s'assure qu'aucun déchet ne soit déposé par les résidents à l'extérieur des conteneurs enterrés.

## **Article 3 - Modalités de collecte**

La Collectivité assure le service public de la collecte des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle a conclu, dans le cadre de la législation applicable et des règles qui lui sont propres, les marchés de fournitures et de services nécessaires à la réalisation de ses obligations.

Le Gestionnaire veille à ce que la collecte se déroule dans les meilleures conditions possibles. En outre, il s'assure que les conteneurs enterrés, sur les voies desservant la résidence, soient toujours accessibles et leurs abords dégagés pour la bonne réalisation des opérations de collecte conformément au schéma figurant en annexe 3 de la présente convention. En cas de non respect, le service de collecte ne pourra pas être assuré par la Collectivité.

Le Gestionnaire informe la Collectivité, sans délai, de toutes difficultés ou problèmes liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés. En cas de constat de remplissage anormal entre deux collectes, le gestionnaire sollicitera la Collectivité pour un vidage exceptionnel.



#### **Article 4 - Accès et occupation de la propriété du Gestionnaire**

Le Gestionnaire autorise, dans le cadre d'un acte notarié ultérieur, la Collectivité à accéder et occuper sa propriété dans les limites nécessaires au bon fonctionnement du service public de la collecte des déchets ménagers et assimilés

Les frais d'acte seront à la charge de la Collectivité.

#### **Article 5 - Communication**

Les parties s'engagent à assurer conjointement auprès des résidents la communication appropriée pour une bonne utilisation des conteneurs enterrés.

#### **Article 6 - Durée**

La présente convention commence à courir à compter de la réception des travaux décrits dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la Collectivité et le Gestionnaire ou bien dans le cas de réserves prononcées lors de la réception, une fois traité l'intégralité de ces réserves.

Elle prend fin lors de la désaffectation des conteneurs enterrés au service public de la collecte des déchets.

#### **Article 7 - Assurances**

Chacune des Parties doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels.

#### **Article 8 - Responsabilité**

La Collectivité se réserve le droit d'engager la responsabilité du Gestionnaire en cas de manquement aux obligations définies par la présente convention.

#### **Article 9 - Modification de la convention**

En tant que de besoin, la présente convention peut être modifiée par avenant conclu entre la Collectivité et le Gestionnaire.

#### **Article 10 - Litige**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

**Article 11 - Documents annexes**

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Plan de localisation des conteneurs enterrés sur le quartier Gizeh
- Annexe 2 : Caractéristiques et schéma d'implantation des conteneurs enterrés
- Annexe 3 : Schéma de collecte des conteneurs enterrés

Fait à Créteil,

Le .....

En autant d'exemplaires originaux que de parties

Pour le syndicat des copropriétaires du lot 1B  
quartier Gizeh

Le syndic FONCIA Val-de-Marne,

.....

Pour la Collectivité

Le Président,

Laurent CATHALA

Copie : Mairie de Créteil